

RAPPORT N°20

.....

**CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2020/2022 AVEC L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT, ET L'EDUCATION
NATIONALE**

Vu la délibération n°66 du 7 juin 2018 approuvant le cadre de la politique culturelle de la communauté de communes Ambert Livradois Forez autour de cinq champs d'actions ;

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'en matière d'action culturelle, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a fait un choix fort en matière culturelle, en se dotant d'une compétence supplémentaire « politique culturelle communautaire ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les autres services de l'Etat concernés (Education Nationale notamment), en lien avec la Région, le Département, engage une démarche de développement de l'éducation aux arts et à la culture à l'échelle d'intercommunalités essentiellement rurales. La DRAC contribue ainsi fortement à mettre en œuvre la priorité nationale visant à corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Pour rappel, les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle sont :

- L'accès aux œuvres et aux artistes : par la diffusion de spectacles vivants, la mise en place de rencontres avec des artistes et la visite de lieux culturels,
- La pratique artistique : par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques,
- L'accès aux connaissances artistiques : par des échanges avec les artistes et des spécialistes des thématiques invités ponctuellement, par des conférences et tables rondes ou lors de temps de formation.

Concernant le jeune public, il a été proposé de mettre en place des Parcours d'Education Artistique et Culturelle en tenant compte des différents temps de la vie :

- Le temps scolaire est le temps pédagogique constitué des heures d'enseignements sous la responsabilité de l'éducation nationale ;
- Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement hors éducation nationale est proposé aux enfants scolarisés ;
- Le temps extra-scolaire ou temps libre est le temps familial et de loisirs.

Aussi, afin de pouvoir construire un parcours d'Education Artistique et Culturelle et articuler les actions progressivement, il est nécessaire de définir des champs d'intervention prioritaires.

Ainsi sans perdre le bénéfice des actions existantes et, au contraire en les revalorisant, trois axes prioritaires de développement sont inscrits dans la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2020-2022 :

- Faire découvrir les richesses patrimoniales du territoire à travers la création artistique ;
- Développer les pratiques culturelles sur le territoire ;
- Mettre en lien les différents services d'Ambert Livradois Forez avec des artistes professionnels.

Pour chacune des trois années concernées par cette convention EAC, un plan d'action sera défini conjointement avec les partenaires signataires de la convention. La DRAC et le Conseil Régional s'engagent à contribuer financièrement à ces actions EAC via une subvention qui sera votée chaque année en fonction des projets présentés.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2020/2022 a signer avec l'Etat, la Région, le Département, l'Education Nationale et la communauté de communes Ambert Livradois Forez
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente convention.